RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00211
Numéro SIREN : 333 267 367
Nom ou dénomination : APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2016 sous le numéro de dépôt 3256

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CCAF - MONSIEUR MARTI
9 avenue de Montardon
64000 Pau

V/REF :
N/REF : 85 B 211 / 2016-A-3256

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 21/07/2016, les actes suivants :

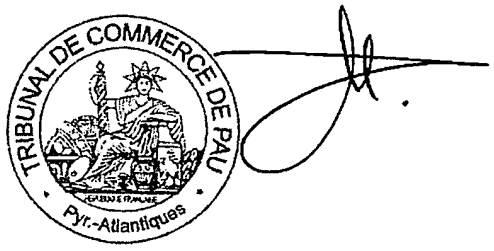
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 06/07/2016
- Réduction du capital social sous conditions suspensives

Concernant la société

APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée
avenue Joliot-curie
Zone Induspal BP 12
64140 Lons

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3256 le 28/07/2016
R.C.S. PAU 333 267 367 (85 B 211)

Fait à PAU le 28/07/2016,
LA GREFFIERE,



ANTENE

SARL au capital de 30.500 €
22 avenue Joliot Curie 64140 LONS
RCS PAU 333 267 367

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2016

Le SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE à dix heures, les associés d'ANTENE se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- M. José ZAPPINO propriétaire de 25 parts
- Melle Anaïs ZAPPINO, propriétaire de 25 parts
  mineure, représentée par son père et représentant légal, M. José ZAPPINO

Total des parts des associés présents : 50 parts soit le nombre de parts composant le capital social.

M. José ZAPPINO préside l'AGE en sa qualité de gérant.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 15.250 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 15.250 euros, pour le ramener de 30.500 euros à 15.250 euros, par voie de rachat de 25 parts sociales,

d'une valeur nominale de 610 euros chacune, au prix unitaire de 11.253 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 11.253 euros.

L'Assemblée prend acte de l'autorisation donnée à cette opération par Madame le Juge des Tutelles des Mineurs du TGI de PAU en date du 27 juin 2016, dont l'ordonnance restera annexée aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée décide, sous la condition suspensive de la résolution qui précède, que les statuts seront mis en harmonie pour faire apparaître cette réduction de capital dès constatation que la réduction est devenue définitive, ainsi qu'il suit :

21

« *Article 6 – APPORTS* »

Il est ajouté in fine :

« *Aux termes d'une 'assemblée générale extraordinaire, le capital social a été réduit d'une somme de 15.250 € pour être ramené à 15.250 €* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« *Article 7 – CAPITAL SOCIAL* »

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros.

Il est divisé en 25 parts de 610 € chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

A Monsieur José ZAPPINO, vingt cinq parts n°1 à 25, ci *25 parts*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par José ZAPPINO, es qualité de gérant associé, et es qualité de représentant légal.

Le présent procès-verbal sera retranscrit sur le registre d'assemblées générales.

Tribunal de Grande Instance
de PAU
Service Tutelles des Mineurs
64034 PAU CEDEX
Tel. 05.59.82.46.95
Fax. 05.59.82.46.96

N°RG : 58-16-A-00028-01
Cabinet : GASCON/DENISTY

Dossier de : Anaïs ZAPPINO

José ZAPPINO
4 impasse de la Hauquie
64 230 LESCAR

ORDONNANCE D'AUTORISATION DE VENTE

Le 27 juin 2016,

Nous, Claire GASCON, Juge des Tutelles des mineurs, assistée de Anne DENISTY, faisant fonction de greffière,

Vu la requête en date du 15 juin 2016, de José ZAPPINO, représentant légal de la mineure Anaïs ZAPPINO, et les pièces jointes,

Vu les articles 389-6 et 501 du code civil,
Vu les articles 515 et suivants du code de procédure civile,

Attendu que l'opération paraît conforme aux intérêts du mineur, qu'il convient donc d'autoriser la vente des parts sociales, soit :
Pour ANTENE 25 parts pour 281.325,00€
Pour ANTENE SERVICE 50 parts pour 14.457,50€
Pour RENOV DECORS 200 parts pour 5.440€;

En raison de l'urgence, il convient d'ordonner l'exécution provisoire de la présente décision ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant non publiquement et en premier ressort,

Autorisons José ZAPPINO, représentant légal de la mineure Anaïs ZAPPINO à procéder à la vente des parts sociales, soit :
Pour ANTENE 25 parts pour 281.325,00€
Pour ANTENE SERVICE 50 parts pour 14.457,50€
Pour RENOV DECORS 200 parts pour 5.440€;

Disons qu'il nous sera rendu compte de cette opération ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Disons que cette décision sera notifiée à José ZAPPINO .

La Greffière

La Juge des tutelles des mineurs

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PAU (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)